

CONTRAT DE DIJON METROPOLE

Pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement

2022-2024

Contenu (table des matières)

DESCRIPTIF GENERAL.....	4
1. Introduction.....	4
2. Présentation de Dijon métropole.....	4
2.1 Périètre de Dijon métropole.....	4
2.2. Compétences de Dijon métropole.....	5
3. Gouvernance.....	6
4. Milieux aquatiques et humides sur le territoire.....	6
LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE.....	8
1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesures (PDM).....	8
2. La directive eaux résiduaires urbaines.....	12
3. Autres directives européennes liées à l'eau.....	12
4. Autres sujets prioritaires du programme.....	13
LES MODALITES DU CONTRAT.....	13
Article 1 : Périmètre du contrat.....	13
Article 2 : Durée du contrat.....	13
Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat.....	13
Article 4 : Etat des lieux et principaux enjeux identifiés sur le territoire.....	14
4.1. Assainissement collectif.....	14
4.1.1. Patrimoine et gestion du système d'assainissement.....	14
4.1.2. Diagnostic de l'assainissement et des problématiques temps de pluie.....	15
4.1.3. Objectifs poursuivis et actions envisagées.....	16
4.2. Substances dangereuses.....	19
4.3. Eau potable.....	27
4.3.1. Patrimoine et gestion des ouvrages d'eau potable.....	27
4.3.2. Ressources stratégiques.....	29
4.3.3. Captages prioritaires.....	30
4.4. Gestion quantitative.....	30
4.4.1. Diagnostic de la ressource en eau et problématique.....	30
4.4.2. Objectifs poursuivis et actions envisagées.....	31
Article 5 : Programme d'action du contrat.....	35
Article 6 : Engagements des partenaires.....	40
6.1. Engagement de Dijon Métropole et ses délégataires.....	40
6.2. Engagement de l'Agence de l'eau.....	40
Article 7 : Suivi du contrat.....	44
7.1. Suivi et bilans annuels.....	44
7.2. Modalités de révision du contrat.....	44
7.3. Résiliation du contrat.....	44

Descriptif général

1. Introduction

La préservation et la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques constituent un enjeu majeur pour le territoire dijonnais.

La politique globale et volontariste de l'eau engagée par Dijon métropole depuis de nombreuses années s'est notamment traduite par le développement d'un partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à travers la formalisation d'un premier contrat de travaux 2017-2018, puis d'un nouveau contrat pour la période 2019-2021.

Compte tenu de l'intérêt partagé de disposer d'une lisibilité tant technique que financière des actions programmées sur le territoire en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, Dijon métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse souhaitent réaffirmer leur partenariat par le biais du présent contrat pour la période 2022-2024, qui coïncidera avec la fin du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau « Sauvons l'eau ».

Ce nouveau contrat traduit par ailleurs l'engagement commun de Dijon métropole et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en faveur de l'adaptation du territoire au changement climatique de façon opérationnelle.

2. Présentation de Dijon métropole

2.1 Périmètre de Dijon métropole

Créé par Décret n° 2017-635 du 25 avril 2017, Dijon métropole est constituée de 23 communes et compte aujourd'hui un peu plus de 260 000 habitants.



Ahuy, Bressey-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Cheigny-Saint-Sauveur, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Fénay, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neully-Crimolois, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon, Talant.

2.2. Compétences de Dijon métropole

Conformément à ses statuts et à l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Dijon métropole exerce sur le cycle de l'eau les compétences eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Pour ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement, au 1^{er} janvier 2022, l'exploitation des services publics de Dijon métropole est confiée à des opérateurs privés par le biais de :

- 2 contrats de délégation de service public d'eau potable,
- 1 contrat de délégation de service public d'assainissement,

ainsi qu'à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Odivea.

Eau potable :

Périmètre du contrat	Date d'entrée en vigueur	Délégataire	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
SEMOP ODIVEA Ahuy Corcelles-les-Monts Daix Dijon Flavignerot Fontaine-lès-Dijon Hauteville-lès-Dijon Plombières-les-Dijon Saint-Apollinaire Talent	1 ^{er} avril 2021	SEMOP ODIVEA (SUEZ/Dijon métropole)	Échéance au 31 mars 2030								
Est dijonnais Bressey-sur-Tille Chevigny Saint Sauveur Crimolois Neuilly-lès-Dijon Quetigny Sennecey-lès-Dijon	1 ^{er} janv. 1994	SOGEDO	Échéance au 31 déc. 2023								
Sud dijonnais Bretenière Chenôve Fénay Longvic Magny-sur-Tille Marsannay-la-Côte Ouges Perrigny-lès-Dijon	1 ^{er} janv. 2019	SUEZ	échéance au 31 décembre 2028								

Assainissement :

Périmètre du contrat	Date d'entrée en vigueur	Délégataire	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
SEMOP ODIVEA Ahuy Chenôve Corcelles-les-Monts Daix Dijon Fontaine-lès-Dijon Hauteville-lès-Dijon Longvic Marsannay-la-Côte Ouges Perrigny-lès-Dijon Plombières-les-Dijon Talent	1 ^{er} avril 2021	SEMOP ODIVEA (SUEZ/Dijon métropole)	Échéance au 31 mars 2030								
Est dijonnais Bressey-sur-Tille Bretenière Chevigny Saint Sauveur Crimolois Fénay Magny-sur-Tille Neuilly-lès-Dijon Quetigny Saint-Apollinaire Sennecey-lès-Dijon	1 ^{er} janv. 2019	SOGEDO	Échéance au 31 décembre 2028								

Ce découpage territorial est le fruit d'un travail engagé depuis l'an 2000 de regroupement et de rationalisation du nombre de contrats de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, avec pour objectifs de :

- favoriser la gestion intercommunale des contrats, tout en maintenant les conditions d'exercice de la concurrence ;
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- créer des contrats dont le volume est suffisant pour les rendre autonomes, et donc favoriser la concurrence et par la même la recherche d'un meilleur prix ;
- faciliter, à terme, l'harmonisation du prix de l'eau potable et de l'assainissement à l'échelle de la Métropole.

Au 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de Dijon métropole, le prix moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, est de 3,6329 € TTC/m³ (1,8058 € TTC/m³ pour l'eau potable - 1,8132 € TTC/m³ pour l'assainissement hors Flavignerot).

3. Gouvernance

Dijon métropole se situe sur 3 bassins versants différents, ceux de l'Ouche, de la Vouge et de la Tille. Les missions de la gestion des milieux aquatiques sont exercées à l'échelle de chaque bassin par :

- le Syndicat du bassin de l'Ouche,
 - le Syndicat du bassin de la Vouge,
 - le Syndicat de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA),
- auxquels adhère Dijon métropole.

Chacun de ces bassins fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), élaboré et suivi par une Commission Locale de l'Eau (CLE). Il a par ailleurs été établi sur chaque bassin un contrat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur la restauration des milieux aquatiques pour la période 2022-2024. Ces trois contrats devraient être signés au cours du 2nd semestre 2022.

Enfin, pour assurer une politique cohérente de gestion et de reconquête de la nappe de Dijon Sud, une InterCLE a été créée, regroupant les membres des CLE des bassins de l'Ouche et de la Vouge, ces deux bassins versants surplombant la nappe. Un projet de contrat de nappe avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2022-2024 est en cours d'élaboration.

4. Milieux aquatiques et humides sur le territoire

Le périmètre de Dijon métropole est traversé par 6 masses d'eau superficielles.

Bassin versant de la Tille :

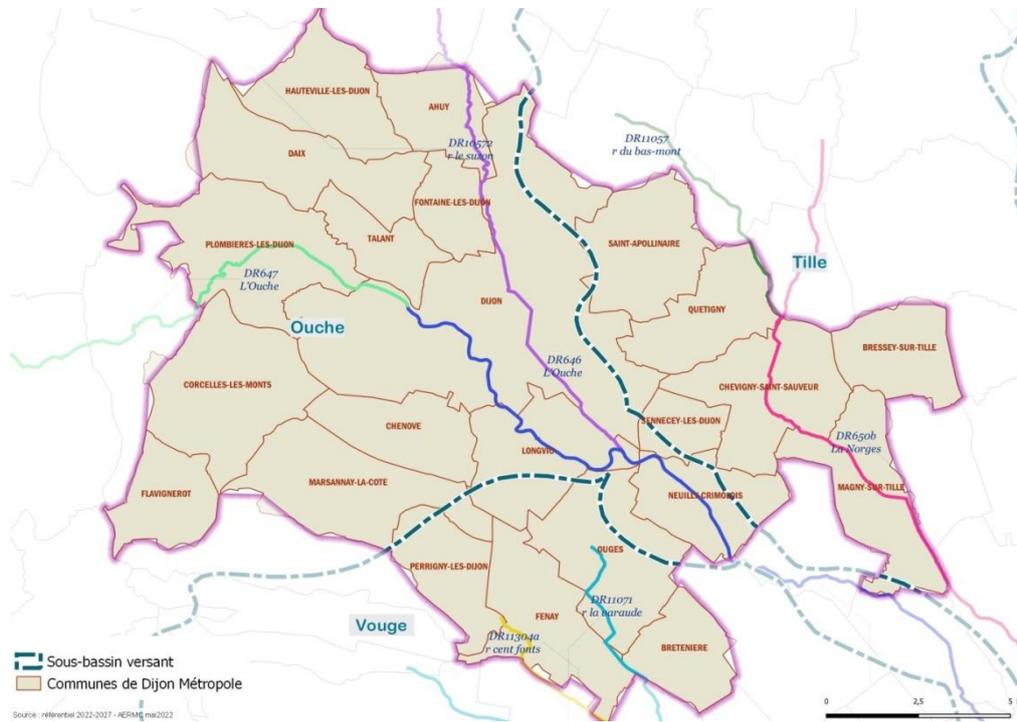
- la Norges à l'aval d'Orgeux (FRDR650b).

Bassin versant de l'Ouche :

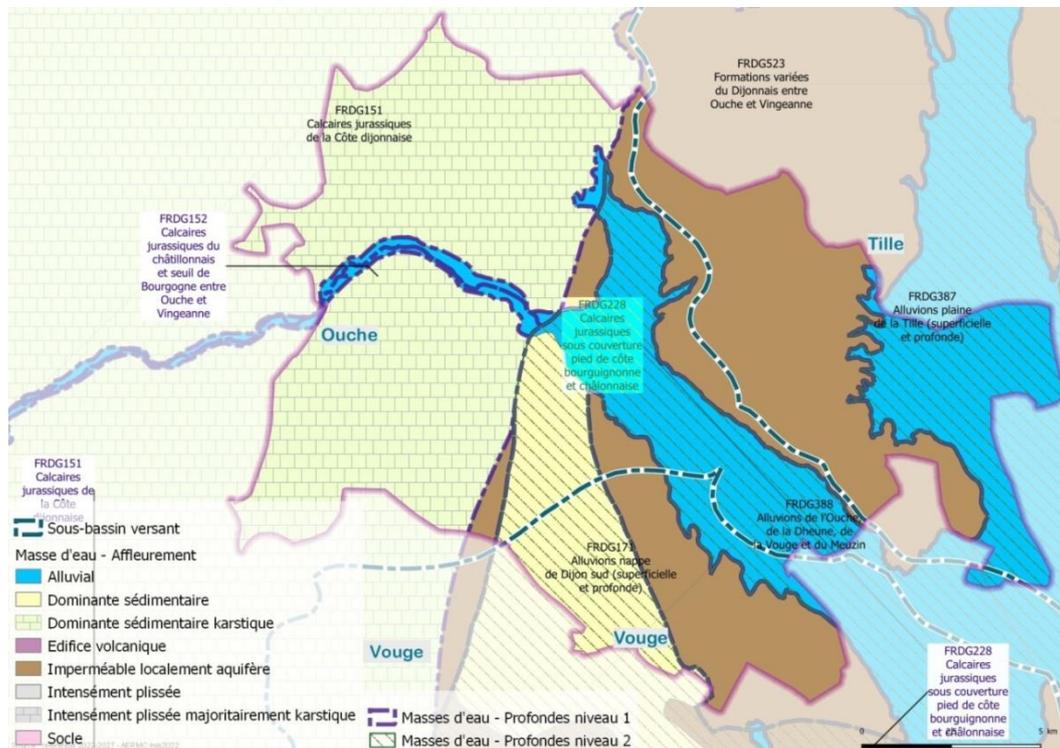
- le ruisseau le Suzon (FRDR10572),
- l'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir (FRDR647),
- l'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône (FRDR646).

Bassin versant de la Vouge :

- le ruisseau la Varaude (FRDR11071),
- le ruisseau la Cent fonts jusqu'à la Varaude (FRDR11304a).



Le périmètre de Dijon métropole est également concerné par 7 masses d'eau souterraines.



Les objectifs environnementaux du territoire

1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesures (PDM)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE établit des règles pour mettre fin à la détérioration de l'état des masses d'eau de l'Union européenne (UE) et parvenir au « bon état » des rivières, lacs et eaux souterraines en Europe. Elle est transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 codifiée aux articles L. 212-1 et suivants du code de l'environnement qui reprend, en les confortant, les principes fondateurs de la gestion de l'eau en France initialement introduits par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (planification par bassin versants et gestion équilibrée de la ressource en eau).

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) fixe le cap des politiques de l'eau à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée pour 6 années. Le document de planification décline en orientations fondamentales et dispositions les politiques publiques pour atteindre le bon état des eaux.

Parallèlement à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021, un état des lieux analysant notamment les caractéristiques du bassin (évaluation et délimitation des masses d'eau) et les impacts des activités humaines par masse d'eau (pressions, impacts et risque de non atteinte des objectifs environnementaux) a été réalisé puis adopté par le comité de bassin du 6 décembre 2019. Il a servi de base à l'élaboration du SDAGE 2022-2027 et au dimensionnement de son PDM qui lui est associé.

L'actualisation des orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 s'est focalisée sur trois sujets majeurs identifiés par le comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- La gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique ;
- La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- La restauration des milieux aquatiques et la réduction de l'aléa inondation.

L'objectif du SDAGE 2022-2027 est de préserver et de restaurer la ressource en eau et les milieux aquatiques, et d'atteindre ainsi, 68 % des masses d'eau de surface en bon état écologique et 88 % des masses d'eau souterraines en bon état chimique à l'échéance 2027.

Le SDAGE 2022-2027 et son PDM ont été adoptés en comité de bassin Rhône-Méditerranée le 18 mars 2022.

Pour atteindre les objectifs de bon état des eaux, le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 recense par masse d'eau une série d'actions concrètes à mener, pertinentes au regard des coûts engendrés et de leur efficacité sur l'environnement.

Pour les masses d'eau de surface du territoire de Dijon métropole, les mesures sont :

Pression : Pollutions par les nutriments urbains et industriels			
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	FRDR10572	Ruisseau le Suzon
		FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux
		FRDR10572	Ruisseau le Suzon
		FRDR647	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir
		FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône
		FRDR11071	Ruisseau la Varaude
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux
		FRDR10572	Ruisseau le Suzon
		FRDR647	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir
		FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône
		FRDR11071	Ruisseau la Varaude
Pression : Pollutions par les pesticides			
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux
		FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône
		FRDR11071	Ruisseau la Varaude
		FRDR11304a	Ruisseau cent fonts jusqu'à la Varaude
Pression : Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)			
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux
		FRDR10572	Ruisseau le Suzon
		FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône
DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône

Pression : Prélèvements d'eau			
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux
		FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux
		FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône
Pression : Altération du régime hydrologique			
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux
		FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône
Pression : Altération de la morphologie			
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône
		FRDR11071	Ruisseau la Varaude
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux
		FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône
Pression : Altération de la continuité écologique			
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	FRDR647	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir
		FRDR11071	Ruisseau la Varaude

Pour les masses d'eau souterraines du territoire de Dijon métropole, les mesures sont :

Pression : Pollutions par les nutriments agricoles			
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation ; au-delà des exigences de la Directive nitrates	FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)
		FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)	FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)
		FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)
		FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)
Pression : Pollutions par les pesticides			
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDG388	Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin
		FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)	FRDG388	Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin
		FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)
Pression : Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)			
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)

Pression : Prélèvements d'eau			
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités		
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat		
Pression : Autres			
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)

2. La directive eaux résiduaires urbaines

Les systèmes d'assainissement de Dijon-Longvic (400 000 EqHab) et de Chevigny-Saint-Sauveur (80 700 EqHab) sont tous deux conformes aux prescriptions nationales issues de la directive ERU, et respectent les arrêtés préfectoraux d'autorisation du 20 juin 2017 complété et du 16 mars 2021.

3. Autres directives européennes liées à l'eau

➤ Directive Inondation

La directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation » définit le cadre général dans lequel les Etats-membres de l'Union Européenne organisent leur politique de gestion du risque inondation dans le but d'en réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel. Celle-ci a été transposée en droit français en 2010 et 2011.

Par arrêté du 16 octobre 2018, le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée a identifié 31 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) sur le bassin Rhône-Méditerranée. L'identification des TRI dans la mise en œuvre de la Directive Inondation obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations.

Parmi ces 31 TRI identifiés, celui de Dijon regroupe 14 communes : Chenove, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Varanges, Genlis, Izier, Bresse-sur-Tille, Arc-sur-Tille et Couternon dont 9 communes se situent sur le territoire de Dijon métropole.

Ce territoire a été retenu en tant que TRI du fait des risques associés aux débordements de la Tille, la Norges, le Suzon et l'Ouche ainsi qu'à ceux engendrés par les ruissellements viticole et urbain.

Une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) a été approuvée par arrêté inter-préfectoral. Elle permet de doter le territoire d'une feuille de route partagée entre acteurs locaux et fixe les objectifs à atteindre localement pour une gestion intégrée du risque inondation.

4. Autres sujets prioritaires du programme

➤ Adaptation au changement climatique

Par le présent contrat, Dijon métropole souhaite réaffirmer la priorité qu'elle donne à la transition écologique. Son engagement pour adapter le territoire au changement climatique se décline ainsi au travers des actions :

- d'économies d'eau sur un territoire identifié en déséquilibre quantitatif,
- de désimperméabilisation des sols en milieu urbain.

Les modalités du contrat

Entre,

Dijon métropole, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, en vertu de la délibération n°..... du, désignée ci-après par « Dijon métropole »,

Et,

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'agence »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Périmètre du contrat

Le contrat porte sur le territoire de Dijon métropole, constitué de 23 communes.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, de 2022 à 2024.

Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat

Les objectifs poursuivis par ce contrat sont :

- Contribuer à la résorption du déséquilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- Poursuivre la démarche engagée pour la restauration la qualité des eaux brutes du captage prioritaire d'eau potable de Couternon (problématique nitrates) ;
- Optimiser la collecte des eaux usées et limiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie ;

- Réduire les pollutions par des rejets toxiques dispersés ;
- Gérer durablement les eaux pluviales : désimperméabilisation des zones urbanisées, déconnexion des eaux pluviales des réseaux pour leur infiltration...

Article 4 : Etat des lieux et principaux enjeux identifiés sur le territoire

4.1. Assainissement collectif

4.1.1. Patrimoine et gestion du système d'assainissement

Le service public de l'assainissement de Dijon métropole compte 49 878 abonnés et 91 autorisations de déversement d'effluents non domestiques.

Le patrimoine de Dijon métropole en matière d'assainissement se compose de 878,4 km de réseaux d'assainissement (hors branchements), dont 42,5 % de réseaux unitaires, et 83 postes de relevage/refoulement. S'ajoutent à ce patrimoine 581,4 km de réseaux d'eaux pluviales strictes

Dijon métropole compte deux stations d'épuration :

- *La station d'épuration de Dijon-Longvic*

D'une capacité de 400 000 EqHab, cette station traite les eaux usées provenant des communes de Dijon, Longvic, Ouges, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Féney, et par le biais de conventions de déversements d'Asnières-lès-Dijon, Étaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche, Bellefond et Ruffey-lès-Echirey.

Son exploitation est confiée au délégataire Odivea.

En 2021, le volume total des eaux usées traitées était de 20 627 542 m³ contre 18 862 628 m³ en 2020, soit une hausse de plus de 9 %. Etant donné la nature majoritairement unitaire du système de collecte des eaux usées arrivant à la station de Dijon-Longvic, l'évolution du volume traité est à mettre en relation avec l'évolution du cumul pluviométrique (+ 15 %).

639 410 m³ ont été déversés au milieu naturel en tête de station d'épuration par temps de pluie, contre 616 606 m³ pour l'année 2020.

- *La station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur*

D'une capacité de 80 700 EqHab, cette station traite les eaux usées en provenance des communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-Crimolois, Saint-Apollinaire, et par le biais d'une convention de déversement de Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux.

Son exploitation est confiée au délégataire Sogedo.

En 2021, le volume total des eaux usées traitées était de 2 875 927 m³ contre 2 763 094 m³ en 2020, marquant un léger accroissement des volumes traités (+ 4 %). Le caractère quasi séparatif du système de collecte des eaux usées arrivant à la station de Chevigny rend cette

dernière moins sensible aux conditions météorologiques que la station de Dijon-Longvic, même si les actions menées pour supprimer les eaux claires parasites doivent être poursuivies.

Ainsi, 3 326 m³ ont été déversés au milieu naturel par temps de pluie en tête de station d'épuration en 2021, contre 11 421 m³ en 2020.

A noter que des travaux de raccordement de la commune de Saint-Apollinaire et de l'Ecoparc Dijon Bourgogne sur la station d'épuration de Dijon-Longvic ont été engagés en 2021. Ils visent à préserver le milieu aquatique et la ressource en eau en soulageant la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur (en limite de capacité) et en supprimant un déversoir d'orage.

Par ailleurs, une partie des eaux usées collectées sur le territoire de Dijon métropole (708 856 m³ en 2021) est envoyée et traitée sur des stations d'épuration extérieures par le biais de conventions de déversement :

- Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon vers la station d'épuration de Brochon (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges) ;
- Magny-sur-Tille vers la station d'épuration de Magny-sur-Tille (SINOTIV'EAU) ;
- Bretenière vers la station d'épuration de Fauverney (SINOTIV'EAU) ;
- Bressey-sur-Tille vers la STEP de Remilly-sur-Tille (SINOTIV'EAU).

Focus sur quelques indicateurs de performance du service public d'assainissement : (présentés à l'échelle du périmètre des contrats de DSP)

Code	Indicateurs de performance	2021	Unité
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,5 à 97,3	%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	95 à 117	points/120
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,16 à 0,47	%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100 à 120	points/120

6 586 tonnes de boues (matières sèches) issues des ouvrages d'épuration ont été valorisées par épandage agricole ou compostage. La station d'épuration de Chevigny est par ailleurs équipée d'une unité de cogénération permettant de valoriser le biogaz généré par le digesteur de boues. Des travaux sont en cours sur la station d'épuration de Dijon-Longvic en vue d'équiper celle-ci d'une unité de méthanisation des boues.

4.1.2. Diagnostic de l'assainissement et des problématiques temps de pluie

Dijon métropole dispose de zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales, approuvés par le Conseil métropolitain le 17 septembre 2020 et annexés au PLUi-HD de Dijon métropole le 23 février 2021.

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2020, Dijon métropole a transmis à la DDT avant le 31 décembre 2021 les analyses du risque de défaillance des systèmes de collecte et de traitement des stations de Dijon-Longvic et de Chevigny-Saint-Sauveur. Il en a été de même pour les systèmes de collecte de Marsannay-la-Côte/Perrigny-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Bressey-sur-Tille et Bretenière.

Un schéma directeur assainissement a été établi en 2018 sur le périmètre de l'Est dijonnais et les communes satellites. Pour le système d'assainissement de Dijon-Longvic, le schéma directeur a été établi en 2011, puis mis à jour en 2017 et 2018.

Ces schémas directeurs seront repris à l'issue d'une période d'observation de la réaction des systèmes d'assainissement suite au raccordement des effluents de la commune de Saint-Apollinaire et de l'Ecoparc Dijon Bourgogne sur le système d'assainissement de Dijon-Longvic, et la création d'un bassin d'orage de 15 000 m³ en amont du bassin d'orage existant de 30 000 m³ sur le site de la station d'épuration de Dijon-Longvic.

Enfin, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, Dijon métropole a déployé un diagnostic permanent sur l'ensemble de ses systèmes d'assainissement.

4.1.3 Objectifs poursuivis et actions envisagées

Bien que ses systèmes d'assainissement soient conformes à la réglementation, Dijon métropole souhaite poursuivre sa politique volontariste par la réalisation d'actions qui s'inscrivent dans le cadre de l'objectif du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 de préserver et de restaurer la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Ainsi, le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement permet à Dijon métropole d'orienter les travaux de réhabilitation/renouvellement de ses réseaux d'assainissement, avec deux objectifs :

- d'une part, réduire les intrusions d'eaux claires parasites en rétablissant l'étanchéité des canalisations,
- et d'autre part, redonner un fonctionnement structurel et capacitaire aux réseaux, afin de limiter les mises en charge et les déversements au milieu naturel.

Compte tenu de la nature unitaire d'une partie de son système de collecte des eaux usées, Dijon métropole prévoit sur la période du présent contrat la création ou la refonte de bassins d'orage visant à réduire encore les déversements au milieu naturel. Ces travaux ne sont cependant pas intégrés à ce contrat. En parallèle, Dijon métropole et la Ville de Dijon prévoient d'amplifier la politique engagée de gestion durable des eaux pluviales au travers de projets de désimperméabilisation des sols ou de déconnexion des eaux pluviales des réseaux par leur infiltration.

Enfin, Dijon métropole projette de poursuivre son plan de réduction des macro-déchets qui rejoignent les cours d'eau en sensibilisant le grand public par l'équipement de grilles et avaloirs d'eaux pluviales de nudges "Ici commence la mer", et par l'installation de filets de protection au niveau d'exutoires principaux.

Pression : Pollutions par les nutriments urbains et industriels					
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Actions prévues au contrat	Commentaires
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	FRDR10572	Ruisseau le Suzon	Etude de l'imperméabilisation des parcelles de la Métropole en vue de la construction d'une stratégie de déracordement du pluvial au milieu naturel et d'usage du pluvial + Désimperméabilisation du Centre Social Bourroches + Désimperméabilisation de plusieurs cours d'école (≈ 6)	Accompagnement des services de Dijon métropole et des acteurs locaux publics et privés de l'aménagement du territoire dans la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) mais opération non contractualisée. + création de 3 bassins d'orage hors contrat
		FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux	Programme pluriannuel de renouvellement des réseaux d'assainissement, issu des diagnostics permanents + Plan de réduction des macro-déchets	
		FRDR10572	Ruisseau le Suzon		
		FRDR647	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir		
		FRDR11071	Ruisseau la Varaude		
		FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Travaux de déracordement de grilles/avaloirs EP (raccordées sur réseaux d'eaux usées ou unitaires) par le biais de dispositifs d'infiltration – rue Skopje à Dijon	+ travaux sur d'autres secteurs mais non contractualisés

Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Actions prévues au contrat	Commentaires
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux		STEU de Chevigny concernée. Des travaux de raccordement de la commune de St-Apollinaire et de l'Ecoparc Dijon Bourgogne sur la STEU de Dijon-Longvic ont été engagés en 2021 pour préserver le milieu aquatique et la ressource en eau en soulageant la station d'épuration de Chevigny-St-Sauveur (en limite de capacité) et en supprimant un déversoir d'orage.
		FRDR10572	Ruisseau le Suzon		STEU de Dijon concernée. Des travaux visant à améliorer les performances épuratoires vont être engagées à moyen terme hors contrat.
		FRDR647	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	/	STEU concernées sont situées hors du périmètre de Dijon Métropole.
		FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	/	
		FRDR11071	Ruisseau la Varaude	/	

4.2. Substances dangereuses

Le principe d'une opération collective consiste à :

- Améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants,
- Informer les acteurs du territoire de l'impact de leurs pratiques sur le réseau d'assainissement et sur la qualité des cours d'eau,
- Accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre de travaux pour lutter contre les pollutions toxiques dispersées,
- Pérenniser les moyens mis en place pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques dans la gestion des collectivités.

Système d'assainissement de la STEP de Chevigny-Saint-Sauveur

Dans le cadre de la campagne initiale de recherche de micropolluants dans les eaux brutes et traitées de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur en 2012, dite campagne RSDE1, 8 micropolluants ont été identifiés comme significatifs : 4-tert-octylphénol et ses dérivés OP1OE et OP2OE, 2-bis-éthylhexylphthalate, 2,4-D, 2,4-MCPA, Atrazine et Diuron.

Suite à ce constat, un diagnostic vers l'amont a été engagé sur le système d'assainissement, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°324 du 22 mai 2017. Ce diagnostic a permis d'identifier 357 établissements sur la base des codes APE des listes CCI et CMA. Ces établissements se retrouvent particulièrement au sein des différentes zones industrielles raccordées au réseau d'assainissement.

Une nouvelle campagne de recherche de micropolluants dans les eaux brutes et traitées de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur, dite RSDE2, a été menée en 2018. Elle a conduit à l'établissement d'une nouvelle liste de 7 substances jugées significatives dans les eaux brutes (Nonylphénols, Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP), Sulfonate de perfluorooctane (PFOS), Cuivre, Mercure, Zinc, Cyperméthrine) et 5 substances dans les eaux traitées (PFOS, Chrome, Cuivre, Zinc et Diuron).

À l'issue de la campagne RSDE2, une mise à jour des données du diagnostic amont a permis d'identifier une centaine d'établissements industriels comme étant particulièrement impactants, sur la base d'un croisement de la matrice groupe substances du BRGM et des molécules retrouvées à la station d'épuration.

Système d'assainissement de la STEP de Dijon-Longvic

Dans le cadre de la campagne initiale de recherche de micropolluants dans les eaux brutes et traitées de la station d'épuration de Dijon-Longvic en 2012, dite campagne RSDE 1, 6 micro-polluants ont été identifiés comme significatifs : 2,4D, 2,4MPCA, Oxadiazon, Chloroforme, Benzo(a)pyrène et Plomb, nécessitant d'engager un diagnostic amont, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°515 du 20 juillet 2017.

Ce diagnostic amont, réalisé par Suez, délégataire de Dijon métropole, a permis d'identifier les établissements dont les activités pouvaient impliquer l'utilisation et l'émission potentielle de molécules jugées significatives dans le cadre de la campagne RSDE1. Cette identification s'est faite sur la base des codes APE des listes CCI et CMA. Ont ainsi été répertoriés 1 208 établissements sur le système d'assainissement Dijon-Longvic.

La deuxième étape du diagnostic a consisté à localiser les établissements identifiés, en les intégrant dans le système d'information géographique du délégataire, ce qui a permis de dégager 5 bassins versants potentiellement contributeurs.

Dans une troisième étape, Suez a réalisé des analyses « type RSDE » sur les réseaux, aux exutoires des 5 bassins versants, ainsi que sur certains points stratégiques de l'ossature du réseau, dans le but de cibler par la suite les bassins à investiguer préférentiellement.

Une nouvelle campagne de recherche de micropolluants dans les eaux brutes et traitées de la station d'épuration de Dijon-Longvic, dite RSDE2, a été menée en 2018. Elle a conduit à l'établissement d'une nouvelle liste de 21 substances et 3 familles jugées significatives :

Benzo (a) Pyrène	Benzo (b) Fluoranthène
Benzo (g,h,i) Pérylène	Benzo (k) Fluoranthène
Chrome (métal total)	Cobalt
Cuivre (métal total)	Cyperméthrine
Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	Diflufenicanil
Diuron	Fluoranthène
Heptachlore	Nickel (métal total)
4-tert octylphénol	Plomb (métal total)
Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)	Terbutryne
Titane (métal total)	Trichlorométhane (chloroforme)
Zinc (métal total)	Famille heptachlore
Famille HAP	Famille PCB

Un nouveau diagnostic amont a été élaboré à compter de 2019. Ainsi :

- La liste des contributeurs potentiels a été mise à jour avec la nouvelle liste des substances significatives et sur la base de la matrice du BRGM V2.8 de 2018. Près de 1160 établissements ont été identifiés comme potentiels contributeurs.
- Des contrôles inopinés sur les rejets de 13 établissements ont été effectués en 2020 et 2021.
- Des campagnes de recherche de ces nouvelles substances significatives ont été effectuées aux exutoires des 5 bassins versants identifiés lors du précédent diagnostic vers l'amont.
- Les modèles d'autorisation et convention de déversement ont été mis à jour pour intégrer les nouvelles substances significatives.
- Les conditions d'acceptation des apports extérieurs sur la station d'épuration de Dijon-Longvic ont été modifiées en 2021 pour intégrer les résultats de la campagne RSDE2. Des mesures quantitatives des micropolluants sur les apports extérieurs à la station d'épuration ont également été réalisées.

Les résultats des différentes campagnes de recherche des substances significatives RSDE1 et RSDE2 dans les réseaux de collecte ont permis de capitaliser des données et de disposer d'une première approche quantitative des flux provenant des différents bassins versants. Néanmoins, des investigations complémentaires pour mieux quantifier les flux et identifier ainsi les émetteurs notables de micropolluants ont été engagées ces 2 dernières années.

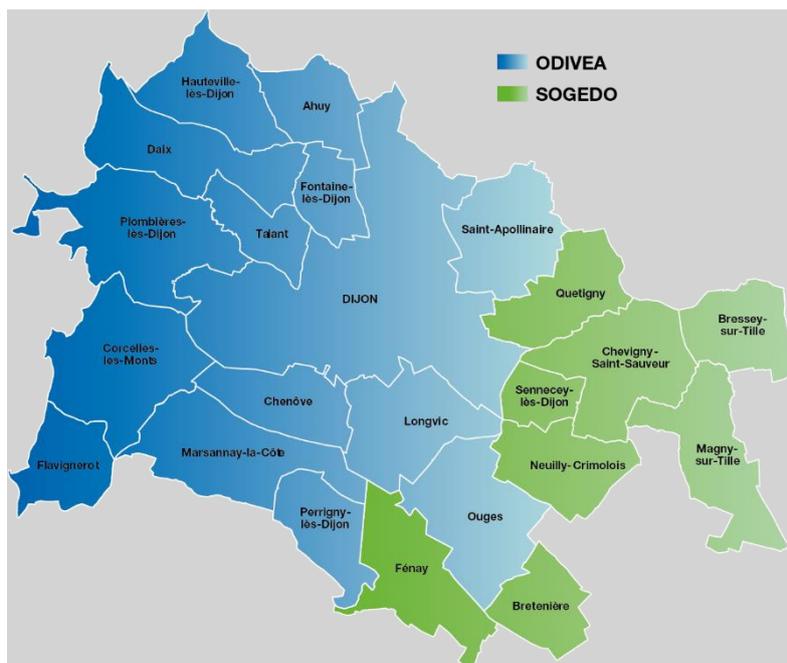
Bilan de l'opération collective initiée en 2021 :



Une opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées, dénommée PROTECT'EAU, a été initiée en 2021 sur le territoire de Dijon métropole, dans le cadre d'un avenant daté du 5 mai 2021 au contrat 2019-2021 établi entre Dijon métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Les premiers diagnostics ont pu être réalisés sur 13 sites (12 entreprises et 1 service technique communal).

Compte-tenu de la pression sur les masses d'eau du territoire en matière de pollutions par les substances toxiques, identifiée dans le cadre du SDAGE 2022-2027, l'opération PROTECT'EAU va être poursuivie sur l'ensemble du territoire de Dijon métropole pour la durée du présent contrat en vue de valider le niveau 1 - Prise en main de la thématique des effluents non domestiques - à l'issue du contrat.

En qualité de délégataire du service public d'assainissement de Dijon métropole, les opérateurs Odivea et Sogedo sont pleinement engagés dans la démarche. Leur périmètre d'intervention pour la mise en œuvre de l'opération PROTECT'EAU est précisé sur la carte ci-après. Chaque délégataire a dédié un agent à l'opération (à hauteur de 142 jours/an pour Odivea et 93 jours/an pour Sogedo).



Territoire de l'opération PROTECT'EAU - Périmètre d'intervention d'Odivea et Sogedo

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne est également partenaire de l'opération PROTECT'EAU. Un agent de l'établissement consacre ainsi 30 jours/an à l'opération.

Niveau 1 - Prise en main de la thématique des effluents non domestiques :

Pour valider ce premier niveau, la collectivité devra mettre en place ou poursuivre les actions suivantes :

➤ Réalisation d'un état des lieux exhaustif des effluents non domestiques (END) du territoire

Avant toute action, il est primordial d'avoir une bonne connaissance des enjeux de son territoire vis-à-vis de la question des micropolluants (contamination des milieux, résultats RSDE des stations d'épuration et des industriels) ainsi qu'une bonne connaissance de l'ensemble des potentiels émetteurs (tissu industriel, branche d'activité...), y compris sur le pluvial (mauvais raccordement). La réalisation d'un état des lieux le plus exhaustif possible permettra d'inventorier et de cartographier les sources d'effluents non domestiques afin de hiérarchiser et prioriser les actions à mener (mode de priorisation à adapter à chaque contrat). L'ensemble des entreprises et des services techniques des collectivités seront visés.

Les états des lieux engagés en 2021 dans le cadre de la 1^{ère} année de l'opération PROTECT'EAU vont être poursuivis afin d'être les plus précis et exhaustifs possibles.

➤ **Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques**

La mise à jour du règlement permettra de fixer les modalités de gestion des effluents non domestiques (mise en place d'un coefficient de pollution, mise en place d'une procédure en cas de rejets accidentels, réflexion sur les arrêtés et conventions de rejets...).

Les eaux usées non domestiques sont évoquées dans le règlement du service d'assainissement de Dijon métropole en vigueur. Une comparaison avec d'autres règlements de service pourrait être opportune.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « services techniques des collectivités »**

Le nombre de sites prioritaires (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés.

La régularisation d'un site sera effective lorsque le site sera régularisé :

- Administrativement : délivrance de l'autorisation de déversement avec échancier de travaux le cas échéant, ou d'une attestation de non rejet,
- Techniquement : démarrage des travaux et/ou mise en œuvre des recommandations préconisées par le diagnostic (amélioration de la qualité des effluents et/ou gestion des eaux pluviales et/ou prévention des pollutions accidentelles), avec ou sans aides de l'agence.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « entreprises »**

Le nombre de sites prioritaires (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés.

La régularisation d'un site sera effective lorsque le site sera régularisé :

- Administrativement : délivrance de l'autorisation de déversement avec échancier de travaux le cas échéant, ou d'une attestation de non rejet,
- Techniquement : démarrage des travaux et/ou mise en œuvre des recommandations préconisées par le diagnostic (amélioration de la qualité des effluents et/ou gestion des eaux pluviales et/ou prévention des pollutions accidentelles), avec ou sans aides de l'agence.

➤ **Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau**

Les spécificités de la gestion des effluents non domestiques sont prises en compte sur le territoire de Dijon métropole, ainsi que dans le prix de l'eau, au travers des deux contrats de délégation de service public conclus avec les opérateurs Odivea et Sogedo, qui comportent un volet sur cette thématique.

➤ **Formation et accompagnement du personnel sur la gestion des pollutions dispersées**

Les chargés de mission sont souvent isolés et livrés à eux-mêmes sur la question des effluents non domestiques au sein des collectivités. Pour y remédier, du temps sera dédié à la participation à des formations techniques et administratives ainsi qu'à la participation aux réunions du réseau régional END existant. De son côté, l'Agence prévoit de renforcer le lien avec les chargés de mission (formation aux règles de l'agence, fourniture d'un document d'appui) pour leur permettre de gagner en visibilité vis-à-vis des entreprises.

Les chargés de missions participent d'ores-et-déjà au réseau RedTox animé par l'ASCOMADE, ainsi qu'à des formations sur la thématique des pollutions toxiques (GRAIE...).

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur la démarche de l'opération**

L'existence de l'opération collective, et ses conditions de mise en œuvre seront diffusées via les canaux de communication des porteurs de projets. Pour bénéficier d'une aide, l'affichage du financement de l'Agence sera imposé.

De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

Le nom de l'opération collective sur le territoire de Dijon Métropole a été défini. Une plaquette a été produite et diffusée à destination d'une partie des industriels et des services techniques en 2021. Elle sera révisée et de nouveau diffusée aux établissements ciblés. D'autres moyens de communication seront également utilisés pour faire connaître l'opération collective et valoriser les actions réalisées, les résultats obtenus et les bonnes pratiques.

Plan d'action :

Niveau 1

Action	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs
				Territoire Dijon Métropole
Réalisation d'un état des lieux exhaustif des END 2022 - 2024	SOGEDO	CCI Métropole de Bourgogne	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation d'une cartographie des potentiels émetteurs de rejets toxiques ○ Hiérarchisation et Priorisation des actions à mener (géographique, par branche d'activité...) 	<p>Réalisation d'une mise à jour du diagnostic 2017, sur la base des listings CCI et CMA.</p> <p>Mise à jour du SIG permettant d'aborder la thématique toxique sous différents angles (par type d'activité, par polluant ...) et constituant un appui pour la hiérarchisation et la mise en place d'actions à mener.</p> <p>Réalisation chaque année d'analyses en sortie de 10 établissements raccordés sur le réseau d'eaux usées du système assainissement de Chevigny-Saint-Sauveur.</p>
	ODIVEA			<p>Mise à jour de l'inventaire et de la cartographie des sources des pollutions toxiques issues des END :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des données analytiques nouvellement disponibles (analyses micro-polluants des industriels conventionnés, ...) - Mise à jour de la localisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques dans un SIG avec distinction des émetteurs correspondant, d'une part, aux services techniques de la collectivité, et d'autre part, aux entreprises. - Partenariat avec la CCI pour la mise à jour du recensement et la caractérisation des entreprises du périmètre. <p>Contrôle des émissions des pollutions toxiques au niveau des émetteurs potentiels : 10 contrôles par an, avec des prélèvements moyens 24h, prélèvements et analyses sous accréditation COFRAC</p>

Action	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs	
				Territoire Dijon Métropole	
Mise à jour du règlement d'assainissement 2023	Dijon métropole	Réseau RedTox	<ul style="list-style-type: none"> o Intégration d'un volet spécifique aux END 	Relecture du règlement du service d'assainissement en vigueur en le complétant si nécessaire de prescriptions relatives aux effluents non domestiques et assimilés domestiques, au regard d'exemples de règlements d'autres collectivités.	
Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques - services techniques des collectivités 2022 - 2024	SOGEDO	-	<ul style="list-style-type: none"> o Nombre de diagnostics o Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) o Nombre (et pourcentage) de sites régularisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des éventuelles sources de pollution dans les réseaux (pluvial et assainissement) et dans le milieu naturel, - Préconisation de travaux de régularisation, - Mise en place éventuelle d'un arrêté d'autorisation de déversement. 	→ Objectif : 5 sites diagnostiqués sur la durée du contrat, dont a minima 60% régularisés.
	ODIVEA				→ Objectif : 10 sites diagnostiqués sur la durée du contrat, dont a minima 60% régularisés.
Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques - entreprises 2022 - 2024	SOGEDO	CCI Métropole de Bourgogne	<ul style="list-style-type: none"> o Nombre de diagnostics o Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) o Nombre (et pourcentage) de sites régularisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des éventuelles sources de pollution dans les réseaux (pluvial et assainissement) et dans le milieu naturel, - Préconisation de travaux de régularisation, - Mise en place éventuelle d'un arrêté d'autorisation de déversement. 	→ Objectif : 10 sites diagnostiqués/an, dont a minima 60% régularisés.
	ODIVEA				→ Objectif : 30 sites diagnostiqués/an, dont a minima 60% régularisés.
	CCI Métropole de Bourgogne				→ Objectif : 5 sites diagnostiqués/an, dont a minima 60% régularisés.
Formation du personnel 2022 - 2024	Dijon Métropole SOGEDO ODIVEA	-	<ul style="list-style-type: none"> o Formations réalisées o Participation aux réseaux régionaux 	Formation des chargés de mission travaillant sur la thématique RSDE/toxiques (participation à différentes interventions sur la thématique des micropolluants et des RSDE, veille technologique ...) et participation aux réseaux régionaux (RedTox, Graie, ...)	

Action	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs
				Territoire Dijon Métropole
Communication 2022 - 2024	Dijon Métropole SOGEDO ODIVEA	CCI Métropole de Bourgogne	<ul style="list-style-type: none"> ○ Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale ...) ○ Désignation et mobilisation d'un élu référent 	<p>Communication en vue de faire connaître et valoriser l'opération auprès des entreprises et des services techniques des collectivités (réunions de présentation, diffusion de la plaquette Protect'Eau, articles de presse...)</p> <p>Valorisation des actions réalisées dans le cadre de l'opération et des résultats obtenus</p> <p>Valorisation des bonnes pratiques : diffusion de fiches métiers à destination des entreprises</p> <p>Sensibilisation : réalisation de visites des stations d'épuration de Dijon-Longvic et Chevigny-Saint-Sauveur à destination des différents émetteurs de toxiques (entreprises, usagers) et éventuels autres cibles (associations, structures de l'enseignement...)</p>

4.3. Eau potable

4.3.1 Patrimoine et gestion des ouvrages d'eau potable

L'eau potable distribuée aux usagers du territoire est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages :

- Les trois sources de la vallée du Suzon : Sainte Foy, le Chat et Rosoir,
- La source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche,
- Le puits du Crucifix à Velars-sur-Ouche, situé dans la nappe des calcaires du Bathonien,
- Le puits de Pré aux Bœufs à Plombière-lès-Dijon, captant la nappe alluviale de l'Ouche et soutenue par le karst de bordure,
- Le champ captant des Gorgets à Dijon, situé dans les alluvions de l'Ouche et les calcaires de la côte dijonnaise,
- Le puits des Valendons à Chenôve, captant la nappe de Dijon sud,
- Le champ captant de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte, situé dans la nappe superficielle et profonde de Dijon sud,
- Le forage des Herbiottes à Marsannay-la-Côte, captant la nappe profonde de Dijon sud
- La tranchée drainante des Vernottes à Couternon, captant les alluvions les alluvions de la Norges,
- Les champs captant de Poncey-les-Athée et de Flammerans, situé en nappe alluviale de la Saône.

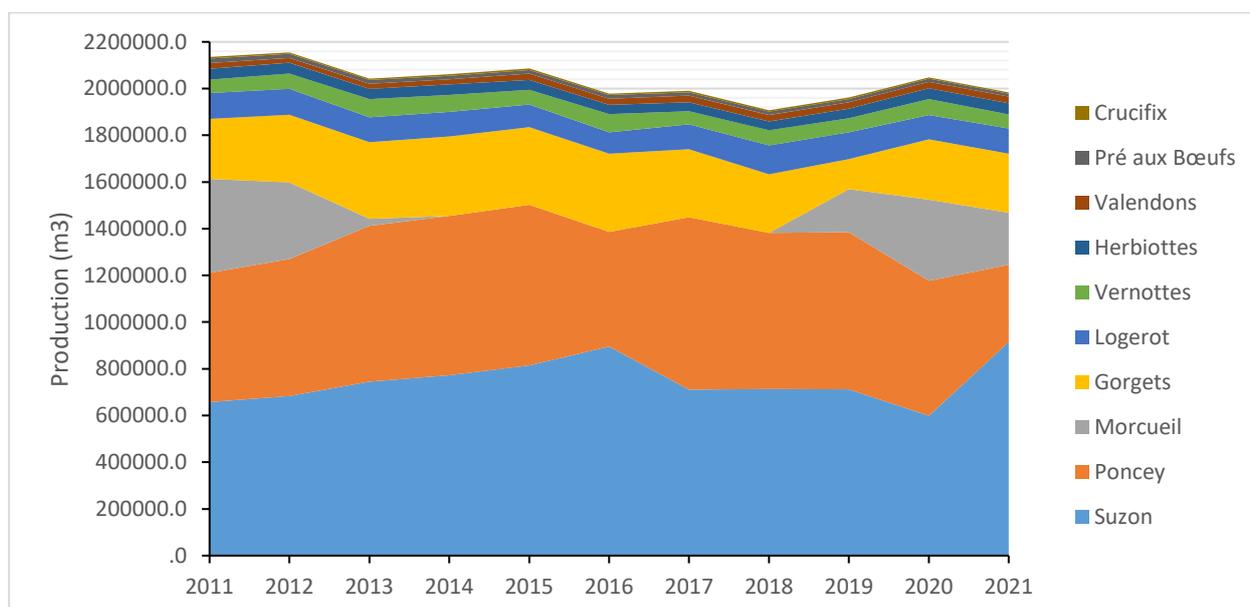
Une partie de ces ressources nécessite un traitement des eaux brutes pour permettre leur respect des normes de potabilisation en vigueur :

Site	Traitement
Usine de Poncey-les-Athée	Déferrisation et démantanisation par voie biologique Filtration au charbon actif
Usine Henri Navier (Morcueil)	Ultrafiltration
Unité de Chenôve (Valendons)	Filtration au charbon actif
Usine de Rente Logerot	Filtration au charbon actif Unité de dépollution COHV si nécessaire
Unité des Herbiottes	Filtration au charbon actif

La qualité des autres ressources ne réclame aucun traitement, hormis une désinfection au chlore pour garantir la qualité de l'eau mis en distribution.

En 2021, 19 836 019 m³ d'eau potable ont été produits, dont 1 104 069 m³ ont été exportés et 242 286 m³ importés au travers d'achats-ventes d'eau en gros avec les collectivités extérieures à Dijon Métropole.

L'exploitation des ressources par Dijon métropole pour la production d'eau potable se répartit ainsi :



La distribution d'eau potable est assurée par 1 150 kilomètres de réseau et 28 ouvrages de stockage pour une capacité totale de 144 003 m³. Au 31 décembre 2021, le service comptabilisait 53 614 compteurs d'eau pour 50 723 abonnés.

Dijon métropole dispose d'un schéma de distribution de l'eau potable sur l'ensemble des 23 communes métropolitaines, approuvé par le Conseil métropolitain le 17 septembre 2020 et annexés au PLUi-HD de Dijon métropole le 23 février 2021.

Focus sur quelques indicateurs de performance du service public d'eau potable :
(présentés à l'échelle du périmètre des contrats de DSP)

Code	Indicateurs de performance	2021	Unité
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,4 à 100	%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109 à 118	points/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,9 à 87,8	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	4,21 à 12,75	m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4,09 à 11,88	m ³ /km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,32 à 0,40	%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 à 80	%

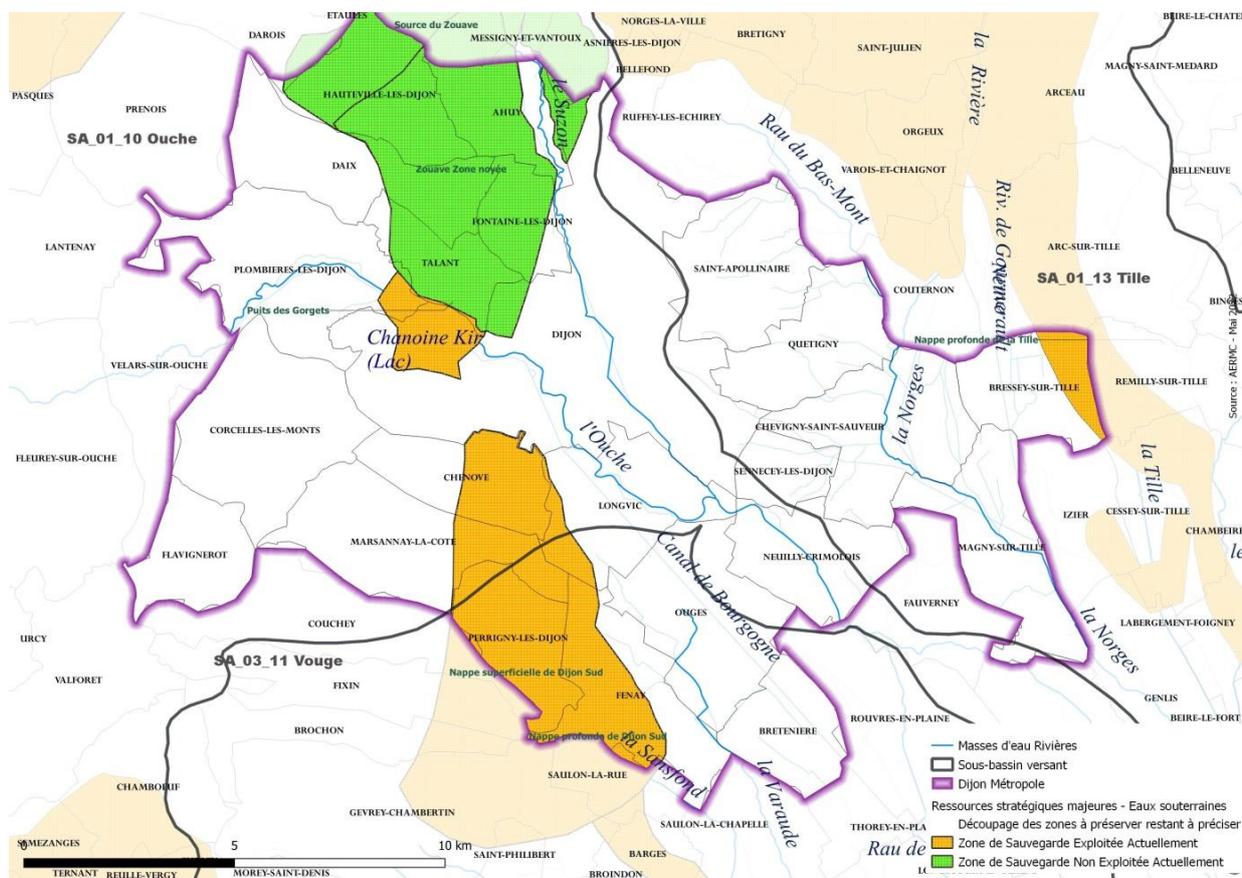
4.3.2. Ressources stratégiques

Les ressources stratégiques sont des ressources soit d'ores et déjà fortement sollicitées pour l'alimentation en eau potable et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent, soit pas ou faiblement sollicitées à l'heure actuelle mais à fortes potentialités, préservées à ce jour et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs. Pour ces ressources, la satisfaction des besoins en eau potable est reconnue prioritaire.

Sur le territoire de Dijon métropole, 5 ressources stratégiques sont identifiées dont 2 à la marge.

Libellé ressources	Type	Masse d'eau souterraine
Nappe de Dijon sud	ZSEA	FRDG171
Puits des Gorgets	ZSEA	FRDG152
Zouave	ZSNEA	FRDG152
Ressource profonde Norges-Marsannay	ZSNEA	FRDG152
Nappe profonde de la Tille	ZSEA	FRDG387

ZSEA : Zone de Sauvegarde Exploitée Actuellement
 ZSNEA : Zone de Sauvegarde Non Exploitée Actuellement



Toutefois, les zones délimitées sont parfois très vastes, et ces périmètres ne sont donc pas opérationnels pour organiser la protection. Il est aujourd'hui nécessaire de reprendre, de compléter et d'actualiser le travail réalisé pour sélectionner précisément les ressources

indispensables à préserver, délimiter les zones de sauvegarde et convenir des actions à engager pour les conserver en bon état (qualité et quantité) sur le long terme.

Ainsi, la ressource stratégique de la nappe de Dijon sud va faire l'objet d'une étude de délimitation de ses zones de sauvegarde dans le cadre du contrat de nappe de Dijon sud 2022-2024 porté par l'InterCLE Ouche/Vouge.

4.3.3. Captages prioritaires

Le seul captage prioritaire relevant du domaine de compétences de Dijon Métropole est la tranchée drainante des Vernottes sur la commune de Couternon (gr 547). Ce captage était déjà identifié comme captage prioritaire dans le SDAGE 2016-2021 au titre des nitrates.

L'étude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage et d'analyse de sa vulnérabilité intrinsèque a été réalisée en 2014-2015. Le diagnostic territorial des pressions (agricoles et non agricoles) a ensuite été mené en 2015-2016 en vue d'élaborer un programme d'actions de restauration et de protection de la ressource en eau.

Le bureau d'études avait alors jugé que la concentration en nitrates au captage était en baisse constante et qu'elle n'avait pas dépassé la limite de qualité pour l'eau potable (50 mg/L) depuis 2006, parallèlement à une baisse de la pression sur la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates.

Toutefois, suite à l'installation d'un analyseur en continu des nitrates au niveau de la station de pompage, qui visait à évaluer l'impact de la mise en œuvre du plan d'actions, les valeurs enregistrées depuis début 2018 démontrent clairement l'impact des nitrates sur la ressource, à des teneurs supérieures à la norme de qualité pour l'eau potable. Des pics brefs de concentration en nitrates ont également pu être observés.

Aussi, au regard de ces derniers éléments, Dijon métropole a décidé de reprendre et mettre à jour l'étude réalisée avant de poursuivre la démarche.

Dijon métropole a également engagé de manière volontaire la réalisation de démarches « captages prioritaires » sur l'ensemble de ses autres ressources en eau en vue de les préserver, à l'exception du champ captant de Poncey-les-Athée/Flammerans, situé dans la nappe alluviale de la Saône.

La réalisation d'un diagnostic des pressions et d'une priorisation des interventions va ainsi être menée sur l'aire d'alimentation du captage des Gorgets.

4.4. Gestion quantitative

4.4.1. Diagnostic de la ressource en eau et problématique

Les 12 sites de captage d'eau exploités par Dijon métropole bénéficient d'un arrêté préfectoral autorisant les prélèvements.

Toutefois, les bassins de l'Ouche, de la Vouge et de la Tille, ainsi que la nappe de Dijon sud, sont actuellement classés en zone de répartition des eaux (ZRE) en raison d'une situation de déséquilibre quantitatif chronique.

Hormis le champ captant de Poncey-les-Athée/Flammerans, tous les sites de captage d'eau de Dijon métropole se situent en ZRE.

Le classement en ZRE vise à favoriser le retour progressif à l'équilibre quantitatif des bassins, par une mise en adéquation des prélèvements autorisés pour les différents usages (alimentation en eau potable, industries et irrigation agricole) avec les ressources disponibles.

Des études de volumes maximum prélevables ont été menées pour chacun des bassins versants classés en ZRE, conduisant à modifier les autorisations de prélèvements. Les volumes annuels et journaliers pouvant être prélevés par Dijon métropole pour l'alimentation en eau potable du territoire ont ainsi été abaissés.

Des bilans des PGRE Ouche, Vouge et nappe ont été réalisés. Des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) seront élaborés sur les territoires de Côte-d'Or en ZRE. Il s'agit de démarches qui visent à impliquer les usagers de l'eau d'un territoire (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie, l'énergie, la navigation, la pêche, etc.) dans un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau.

Le PTGE est pensé sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il est élaboré dans une perspective d'arriver sur la durée à un équilibre entre besoins et ressources en eau, à une certaine sobriété dans les usages de l'eau, à préserver la qualité des eaux et la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, à anticiper le changement climatique et ses conséquences sur la ressource en eau et à s'y adapter... Il s'appuie sur un diagnostic et un dialogue avec les acteurs du territoire et permet de déterminer le programme d'actions à mettre en œuvre.

4.4.2. Objectifs poursuivis et actions envisagées

Afin de préserver les ressources en limitant les fuites sur les réseaux d'eau potable, Dijon métropole prévoit la réalisation de travaux ciblés de renouvellement de canalisations d'adduction et de distribution d'eau, ainsi que le déploiement d'une sectorisation virtuelle du réseau sur un secteur exploité par Odivea.

Dijon métropole prévoit également la régénération/réhabilitation de puits sur les champs captant de Poncey-les-Athée/Flammerans, afin de maintenir et sécuriser la capacité de production du site.

Enfin, la mise en place d'une gestion dynamique des différentes ressources en eau permettra à Dijon métropole d'exploiter celles-ci en temps réel sur la base de données qualitatives des ressources, des volumes maximum prélevables, et de ratio énergétiques associés aux sites de production.

Pression : Pollutions par les pesticides					
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Actions prévues au contrat	Commentaires
AGR0303	limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux	/	Opérations engagées par ailleurs
		FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	/	
		FRDR11071	Ruisseau la Varaude	/	
		FRDR11304a	Ruisseau cent fonts jusqu'à la Varaude	/	
		FRDG388	Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin	/	
		FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	/	Etude de définition des zones de sauvegarde de la ressource stratégique prévue dans le cadre du contrat de nappe de Dijon sud
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)	FRDG388	Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin	/	Captages prioritaires situés hors du périmètre de Dijon métropole et traités par ailleurs
		FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	/	Etude de définition des zones de sauvegarde de la ressource stratégique prévue dans le cadre du contrat de nappe de Dijon sud

Pression : Pollutions par les nutriments agricoles

Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Actions prévues au contrat	Commentaires
AGR0302	limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation ; au-delà des exigences de la Directive nitrates	FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)	AAC des Vernottes : mise à jour de l'étude (déf. plan d'action) au regard des données de l'enregistreur de nitrates depuis 2019	
		FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	/	Captages prioritaires situés hors du périmètre de Dijon métropole et traités par ailleurs + Etude de définition des zones de sauvegarde de la ressource stratégique prévue dans le cadre du contrat de nappe de Dijon sud
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)	FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)	AAC des Vernottes : mise à jour de l'étude (déf. plan d'action) au regard des données de l'enregistreur de nitrates depuis 2019	
		FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	/	Captages prioritaires situés hors du périmètre de Dijon métropole et traités par ailleurs + Etude de définition des zones de sauvegarde de la ressource stratégique prévue dans le cadre du contrat de nappe de Dijon sud
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)	AAC des Vernottes : mise à jour de l'étude (déf. plan d'action) au regard des données de l'enregistreur de nitrates depuis 2019	
		FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	/	Captages prioritaires situés hors du périmètre de Dijon métropole et traités par ailleurs

Pression : Prélèvements d'eau					
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Actions prévues au contrat	Commentaires
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Renouvellement de la conduite d'adduction de Morcueil DN700	D'autres actions d'économie d'eau sont mises en œuvre dans le cadre du contrat de nappe de Dijon sud
		FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux	Renouvellement de canalisations fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel	
		FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)		
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux	/	Actualisation des études volumes prélevables envisagées sur les BV Tille, Ouche, Vouge et nappe de Dijon sud + un ou des Projets de territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) va (vont) être engagé(s) sur ces mêmes territoires
		FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	/	
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	/	Sensibilisation des différents acteurs du territoire + suivi des prélèvements en nappe et des débits de la Cent Fonts par l'InterCLE Ouche/Vouge
Pression : Altération du régime hydrologique					
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Actions prévues au contrat	Commentaires
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux	Renouvellement de canalisations fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel +	
		FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Renouvellement de la conduite d'adduction de Morcueil DN700	

Article 5 : Programme d'action du contrat

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations listées dans les tableaux ci-dessous.

Pour les travaux relevant de l'assainissement et de l'eau potable, les conditions de sélectivité du programme s'appliquent (prix de l'eau minimum, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services).

Les montants indiqués sont sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme à la date de chaque décision d'aide.

Garantie de taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)
Eau potable et ressources en eau								
SOGEDO	AAC des Vernottes : mise à jour de l'étude (déf. plan d'action) au regard des données de l'enregistreur de nitrates depuis 2019	AGR0503 (FRDG387)	non	2022	50 000 €	50 000 €	70 %	35 000 €
ODIVEA	Renouvellement de canalisations fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel (Ahuy, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Flavignerot, Fontaine-lès-dijon, Hauteville-lès-Dijon, Plombières-les-Dijon, Saint-Apollinaire, Talant)	RES0202	oui	2022	720 000 €	720 000 €	50 %	360 000 €
				2023	750 000 €	750 000 €	50 %	375 000 €
				2024	750 000 €	750 000 €	50 %	375 000 €
SOGEDO	Renouvellement de canalisations fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel (Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Neuilly-Crimolois, Sennecey-lès-Dijon)	RES0202	oui	2022	260 000 €	102 000 €	50 %	51 000 €
				2023	250 000 €	250 000 €	50 %	125 000 €
				2024	250 000 €	250 000 €	50 %	125 000 €
Dijon Métropole	Renouvellement de canalisations fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel (Bretenière, Chenôve, Féney, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon)	RES0202	oui	2022	238 722 €	238 722 €	50 %	119 361 €
				2023	250 000 €	250 000 €	50 %	125 000 €
				2024	250 000 €	250 000 €	50 %	125 000 €
ODIVEA	Renouvellement de la conduite d'adduction de Morcueil DN700	RES0202	oui	2023	2 000 000 €	2 000 000 €	50 %	1 000 000 €
ODIVEA	Sectorisation virtuelle du réseau d'eau potable	non	non	2023	165 000 €	165 000 €	50 %	82 500 €
Sous-total					5 933 722 €	5 775 722 €		2 897 861 €
Assainissement								
ODIVEA	Programme pluriannuel de renouvellement des réseaux d'assainissement, issu des diagnostics permanents	ASS0302	non	2022	450 000 €	431 900 €	50 %	215 950 €
				2023	495 000 €	495 000 €	50 %	247 500 €
				2024	585 000 €	585 000 €	50 %	292 500 €
Dijon Métropole	Programme pluriannuel de renouvellement des réseaux d'assainissement issus des diagnostics permanents	ASS0302	non	2022	392 169 €	392 169 €	50 %	196 085 €
				2023	440 000 €	440 000 €	50 %	220 000 €
				2024	450 000 €	450 000 €	50 %	225 000 €
SOGEDO	Instrumentation complémentaire du réseau d'assainissement du système Chevigny-Saint-Sauveur	non	non	2022	43 000 €	43 000 €	50 %	21 500 €
				2023	45 000 €	45 000 €	50 %	22 500 €
Dijon métropole	Travaux de déraccordement de grilles/avaloirs EP (raccordées sur réseaux d'eaux usées ou unitaires) par le biais de dispositifs d'infiltration – rue Skopje	ASS0302	non	2023	600 000 €	600 000 €	50 %	300 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)
Dijon métropole	Schéma directeur assainissement : phases 1 et 2	non	non	2023	250 000 €	250 000 €	50 %	125 000 €
Dijon métropole	Schéma directeur assainissement : phases 3 et 4	non	non	2024	250 000 €	250 000 €	50 %	125 000 €
ODIVEA	Animation de l'opération collective PROTECT'EAU	IND0201 IND0901	non	2022	50 000 €	50 000 €	50 %	25 000 €
				2023	50 000 €	50 000 €	50 %	25 000 €
				2024	50 000 €	50 000 €	50 %	25 000 €
SOGEDO	Animation de l'opération collective PROTECT'EAU	IND0201 IND0901	non	2022	46 000 €	46 000 €	50 %	23 000 €
				2023	46 000 €	46 000 €	50 %	23 000 €
				2024	46 000 €	46 000 €	50 %	23 000 €
CCI Métropole de Bourgogne	Animation de l'opération collective PROTECT'EAU	IND0201 IND0901	non	2022	14 000 €	14 000 €	50 %	7 000 €
				2023	14 000 €	14 000 €	50 %	7 000 €
				2024	14 000 €	14 000 €	50 %	7 000 €
Entreprises/Collectivités	Investissements dans le cadre de PROTECT'EAU	IND0201 IND0901	non	2022	280 000 €	280 000 €	40 % à 70 %	196 000 €
				2023	500 000 €	500 000 €	40 % à 70 %	350 000 €
				2024	600 000 €	600 000 €	40 % à 70 %	420 000 €
Sous-total					5 710 169 €	5 692 069 €		3 122 035 €
Eaux pluviales								
Dijon métropole	Etude de l'imperméabilisation des parcelles de la Métropole en vue de la construction d'une stratégie de dé raccordement du pluvial au milieu naturel et d'usage du pluvial	ASS0201	oui	2022	500 000 €	500 000 €	50 %	250 000 €
Ville de Dijon	Désimperméabilisation du Centre Social Bourroches	ASS0201	oui	2023	200 000 €	200 000 €	50 %	100 000 €
Dijon métropole	Plan de réduction des macro-déchets qui rejoignent les rivières par l'installation de filets de protection au niveau des principaux exutoires et d'installation de nudges "Ici commence la mer"	ASS0302	non	2022	80 000 €	80 000 €	50 %	40 000 €
				2023	80 000 €	80 000 €	50 %	40 000 €
				2024	80 000 €	80 000 €	50 %	40 000 €
Ville de Dijon	Désimperméabilisation de cours d'école : Ecole du Nord	ASS0201	oui	2022	282 760 €	144 900 €	70 %	101 430 €
Ville de Dijon	Désimperméabilisation de cours d'école : Ecole Coteaux du Suzon	ASS0201	oui	2022	277 974 €	140 000 €	30 %	42 000 €
Ville de Dijon	Désimperméabilisation de cours d'école	ASS0201	oui	2023	500 000 €	230 000 €	30 %	69 000 €
Ville de Dijon	Désimperméabilisation de cours d'école	ASS0201	oui	2024	500 000 €	230 000 €	30 %	69 000 €
Sous-total					2 500 734 €	1 684 900 €		751 430 €
TOTAL garantie de taux					14 144 625 €	13 152 691 €		6 771 326 €

Aides exceptionnelles								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération			Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'Agence
Eau potable et ressources en eau								
ODIVEA	Etude AAC Les Gorgets : phases 3 et 4-1			2022	35 000 €	35 000 €	30 %	10 500 €
ODIVEA	Renouvellement de la conduite d'adduction de Poncey-lès-Athée DN800			2022	1 450 000 €	1 450 000 €	30 %	435 000 €
ODIVEA	Régénérations/réhabilitations de puits de Poncey les Athée			2022	200 000 €	200 000 €	30 %	60 000 €
				2023	180 000 €	180 000 €	30 %	54 000 €
				2024	180 000 €	180 000 €	30 %	54 000 €
TOTAL aides exceptionnelles					2 045 000 €	2 045 000 €		613 500 €
TOTAL CONTRAT					16 189 625 €	15 197 691 €		7 384 826 €

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Opérations potentiellement éligibles mais non contractualisées								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
Assainissement								
Dijon métropole	Travaux de dé raccordement de grilles/avaloirs EP (raccordées sur réseaux d'eaux usées ou unitaires) par le biais de dispositifs d'infiltration	ASS0302	non	2022	1 000 000 €	1 000 000 €	50 %	500 000 €
				2023	500 000 €	500 000 €	50 %	250 000 €
				2024	1 000 000 €	1 000 000 €	50 %	500 000 €
Eaux pluviales								
Dijon métropole	Accompagnement (des services de Dijon métropole et des acteurs locaux publics et privés de l'aménagement du territoire) dans la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP)	ASS0201	oui	2022	40 000 €	40 000 €	50 %	20 000 €
				2023	40 000 €	40 000 €	50 %	20 000 €
				2024	40 000 €	40 000 €	50 %	20 000 €
TOTAL Opérations potentiellement éligibles mais non contractualisées					2 620 000 €	2 620 000 €		1 310 000 €

Pour mémoire								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)
Eau potable et ressources en eau								
ODIVEA	Gestion dynamique des ressources en eau	non	non	2022	225 000 €	0 €	0%	0 €
				2023	40 000 €	0 €	0%	0 €
				2024	40 000 €	0 €	0%	0 €
Assainissement								
Dijon métropole	Refonte du bassin de rétention Saint-Urbain à Marsannay (6 000m³) - Système d'assainissement de Couchey	ASS0201	non	2023	5 400 000 €	0 €	0%	0 €
ODIVEA	Réseaux d'assainissement liés au bassin Saint-Urbain - Système d'assainissement de Couchey	ASS0201	non	2024	1 000 000 €	0 €	0%	0 €
Dijon métropole	Création du bassin d'orage Salengro (7 800 m³) - Missions de maîtrise d'œuvre préalables - Système d'assainissement de Dijon-Longvic	ASS0201	non	2023	700 000 €	0 €	0%	0 €
Dijon métropole	Création du bassin d'orage Quai Gauthey (800 m³) - Système d'assainissement de Dijon-Longvic	ASS0201	non	2023	2 320 000 €	0 €	0%	0 €
TOTAL Pour mémoire					9 725 000 €	0 €		0 €

Article 6 : Engagements des partenaires

6.1. Engagement de Dijon Métropole et ses délégataires

Dijon métropole, en tant que pilote, s'engage à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'article 5 du présent contrat.

Dijon métropole s'engage à mettre en place une instance de concertation ou un comité de pilotage intégrant dans la mesure du possible les principales parties prenantes du contrat.

Les titulaires des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'Agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'Agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

6.2. Engagement de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat Dijon métropole, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2022 à 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de **7 384 826 euros**.

Les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. Leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat Dijon métropole identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'Agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 5, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)
Eau potable et ressources en eau								
SOGEDO	AAC des Vernottes : mise à jour de l'étude (déf. plan d'action) au regard des données de l'enregistreur de nitrates depuis 2019	AGR0503 (FRDG387)	non	2022	50 000 €	50 000 €	70 %	35 000 €
ODIVEA	Renouvellement de canalisations fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel (Ahuy, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Flavignerot, Fontaine-lès-dijon, Hauteville-lès-Dijon, Plombières-les-Dijon, Saint-Apollinaire, Talant)	RES0202	oui	2022	720 000 €	720 000 €	50 %	360 000 €
				2023	750 000 €	750 000 €	50 %	375 000 €
				2024	750 000 €	750 000 €	50 %	375 000 €
SOGEDO	Renouvellement de canalisations fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel (Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Neuilly-Crimolois, Sennecey-lès-Dijon)	RES0202	oui	2022	260 000 €	102 000 €	50 %	51 000 €
				2023	250 000 €	250 000 €	50 %	125 000 €
				2024	250 000 €	250 000 €	50 %	125 000 €
Dijon Métropole	Renouvellement de canalisations fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel (Bretenière, Chenôve, Féney, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon)	RES0202	oui	2022	238 722 €	238 722 €	50 %	119 361 €
				2023	250 000 €	250 000 €	50 %	125 000 €
				2024	250 000 €	250 000 €	50 %	125 000 €
ODIVEA	Renouvellement de la conduite d'adduction de Morcueil DN700	RES0202	oui	2023	2 000 000 €	2 000 000 €	50 %	1 000 000 €
ODIVEA	Sectorisation virtuelle du réseau d'eau potable	non	non	2023	165 000 €	165 000 €	50 %	82 500 €
Sous-total					5 933 722 €	5 775 722 €		2 897 861 €
Assainissement								
ODIVEA	Programme pluriannuel de renouvellement des réseaux d'assainissement, issu des diagnostics permanents	ASS0302	non	2022	450 000 €	431 900 €	50 %	215 950 €
				2023	495 000 €	495 000 €	50 %	247 500 €
				2024	585 000 €	585 000 €	50 %	292 500 €
Dijon Métropole	Programme pluriannuel de renouvellement des réseaux d'assainissement issus des diagnostics permanents	ASS0302	non	2022	392 169 €	392 169 €	50 %	196 085 €
				2023	440 000 €	440 000 €	50 %	220 000 €
				2024	450 000 €	450 000 €	50 %	225 000 €
SOGEDO	Instrumentation complémentaire du réseau d'assainissement du système Chevigny-Saint-Sauveur	non	non	2022	43 000 €	43 000 €	50 %	21 500 €
				2023	45 000 €	45 000 €	50 %	22 500 €
Dijon métropole	Travaux de déraccordement de grilles/avaloirs EP (raccordées sur réseaux d'eaux usées ou unitaires) par le biais de dispositifs d'infiltration – rue Skopje	ASS0302	non	2023	600 000 €	600 000 €	50 %	300 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)
Dijon métropole	Schéma directeur assainissement : phases 1 et 2	non	non	2023	250 000 €	250 000 €	50 %	125 000 €
Dijon métropole	Schéma directeur assainissement : phases 3 et 4	non	non	2024	250 000 €	250 000 €	50 %	125 000 €
ODIVEA	Animation de l'opération collective PROTECT'EAU	IND0201 IND0901	non	2022	50 000 €	50 000 €	50 %	25 000 €
				2023	50 000 €	50 000 €	50 %	25 000 €
				2024	50 000 €	50 000 €	50 %	25 000 €
SOGEDO	Animation de l'opération collective PROTECT'EAU	IND0201 IND0901	non	2022	46 000 €	46 000 €	50 %	23 000 €
				2023	46 000 €	46 000 €	50 %	23 000 €
				2024	46 000 €	46 000 €	50 %	23 000 €
CCI Métropole de Bourgogne	Animation de l'opération collective PROTECT'EAU	IND0201 IND0901	non	2022	14 000 €	14 000 €	50 %	7 000 €
				2023	14 000 €	14 000 €	50 %	7 000 €
				2024	14 000 €	14 000 €	50 %	7 000 €
Entreprises/Collectivités	Investissements dans le cadre de PROTECT'EAU	IND0201 IND0901	non	2022	280 000 €	280 000 €	40 % à 70 %	196 000 €
				2023	500 000 €	500 000 €	40 % à 70 %	350 000 €
				2024	600 000 €	600 000 €	40 % à 70 %	420 000 €
Sous-total					5 710 169 €	5 692 069 €		3 122 035 €
Eaux pluviales								
Dijon métropole	Etude de l'imperméabilisation des parcelles de la Métropole en vue de la construction d'une stratégie de déaccordement du pluvial au milieu naturel et d'usage du pluvial	ASS0201	oui	2022	500 000 €	500 000 €	50 %	250 000 €
Ville de Dijon	Désimperméabilisation du Centre Social Bourroches	ASS0201	oui	2023	200 000 €	200 000 €	50 %	100 000 €
Dijon métropole	Plan de réduction des macro-déchets qui rejoignent les rivières par l'installation de filets de protection au niveau des principaux exutoires et d'installation de nudges "Ici commence la mer"	ASS0302	non	2022	80 000 €	80 000 €	50 %	40 000 €
				2023	80 000 €	80 000 €	50 %	40 000 €
				2024	80 000 €	80 000 €	50 %	40 000 €
Ville de Dijon	Désimperméabilisation de cours d'école : Ecole du Nord	ASS0201	oui	2022	282 760 €	144 900 €	70 %	101 430 €
Ville de Dijon	Désimperméabilisation de cours d'école : Ecole Coteaux du Suzon	ASS0201	oui	2022	277 974 €	140 000 €	30 %	42 000 €
Ville de Dijon	Désimperméabilisation de cours d'école	ASS0201	oui	2023	500 000 €	230 000 €	30 %	69 000 €
Ville de Dijon	Désimperméabilisation de cours d'école	ASS0201	oui	2024	500 000 €	230 000 €	30 %	69 000 €
Sous-total					2 500 734 €	1 684 900 €		751 430 €
TOTAL garantie de taux					14 144 625 €	13 152 691 €		6 771 326 €

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles									
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération			Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'agence	Contreparties
ODIVEA	Etude AAC Les Gorgets : phase 3 et 4-1			2022	35 000 €	35 000 €	30 %	10 500 €	Engagement de la MAJ de l'étude de l'AAC des Vernottes en 2022
ODIVEA	Renouvellement de la conduite d'adduction de Poncey-lès-Athée DN800			2022	1 450 000 €	1 450 000 €	30 %	435 000 €	Engagement des opérations de désimperméabilisation des cours d'écoles (Ecole du Nord et Côteaux du Suzon) en 2022 + centre social Bourroches en 2023
ODIVEA	Régénérations/réhabilitations de puits de Poncey les Athée			2022	200 000 €	200 000 €	30 %	60 000 €	
				2023	180 000 €	180 000 €	30 %	54 000 €	
				2024	180 000 €	180 000 €	30 %	54 000 €	
TOTAL aides exceptionnelles					2 045 000 €	2 045 000 €		613 500 €	

Article 7 : Suivi du contrat

7.1. Suivi et bilans annuels

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

7.2. Modalités de révision du contrat

Le présent contrat est applicable par les parties jusqu'au 31/12/2024. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

7.3. Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signatures

A
Le

Le Président
de Dijon métropole

François REBSAMEN

A
Le

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

Laurent ROY